

Dans l'immense majorité des communes wallonnes, les habitants tirent l'essentiel de leurs revenus du travail d'une commune qui n'est pas celle où ils résident. L'ampleur de ce phénomène est souvent sous-estimée.

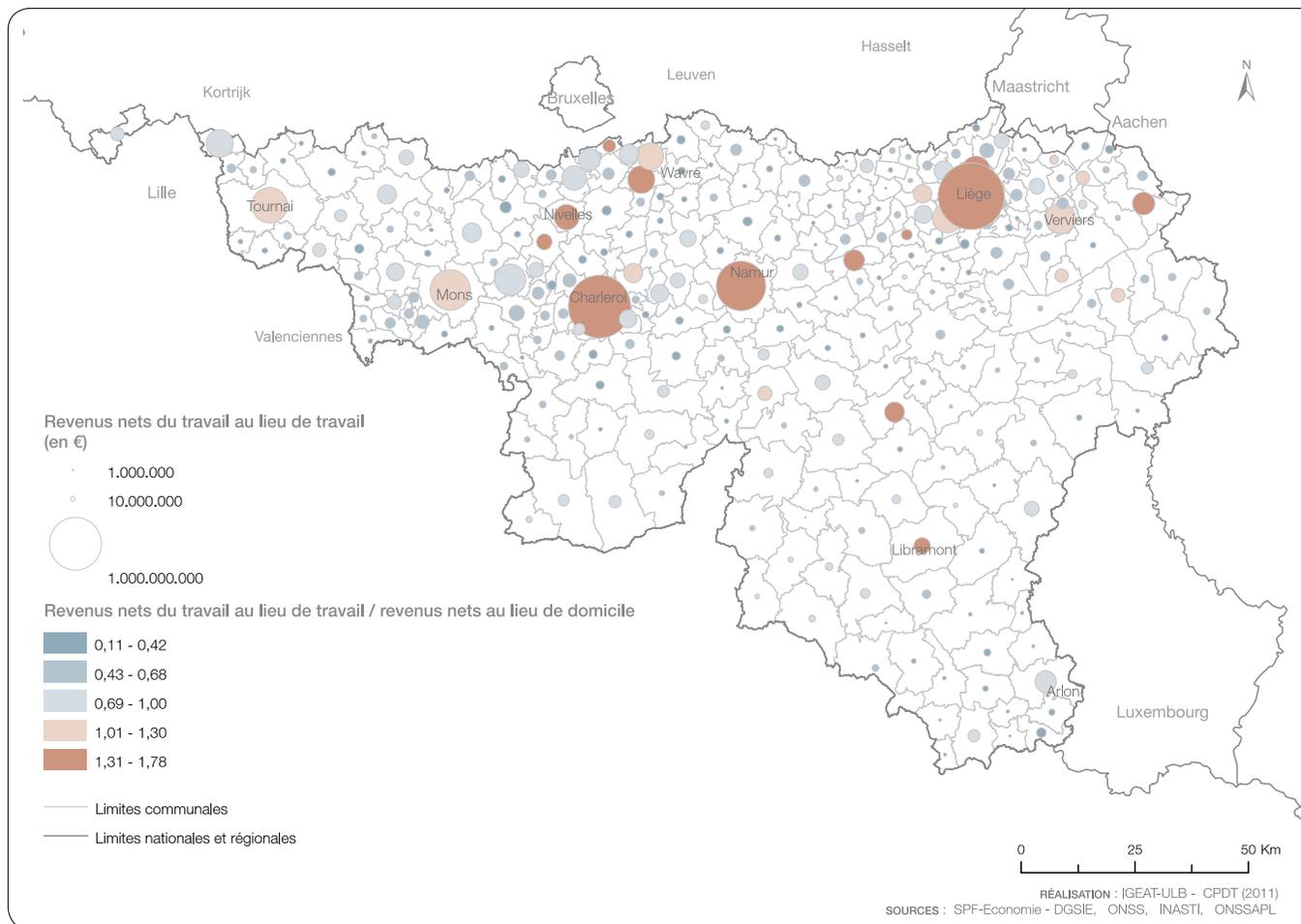
Lorsque le ratio est inférieur à 1 (les communes représentées par un cercle bleu), les revenus du travail distribués dans le cadre de l'activité économique présente sur le territoire de la commune sont inférieurs aux revenus du travail dont disposent les habitants. La commune importe donc des revenus du travail. A l'inverse, lorsque le ratio est supérieur à 1 (les communes représentées par un cercle rouge), cela signifie que la commune produit plus de revenus du travail que ce que touchent les habitants. La commune est donc exportatrice nette de revenus. La taille des cercles est proportionnelle aux revenus du travail distribués dans le cadre de l'activité économique présente sur la commune.

Seules 25 communes sur 262 sont exportatrices nettes de revenus. Néanmoins, ces 25 communes distribuent à elles seules 50 % des revenus du travail produits en Wallonie. Parmi les communes importatrices de revenus du travail, on constate que dans la moitié des cas les habitants bénéficient d'au...

Suite...

Revenus du travail en Wallonie en 2001

Communes importatrices ou exportatrices des revenus du travail en 2001



infos et sources

Revenus du travail en Wallonie en 2001

Dans l'immense majorité des communes wallonnes, les habitants tirent l'essentiel de leurs revenus du travail d'une commune qui n'est pas celle où ils résident. L'ampleur de ce phénomène est souvent sous-estimée.

Lorsque le ratio est inférieur à 1 (les communes représentées par un cercle bleu), les revenus du travail distribués dans le cadre de l'activité économique présente sur le territoire de la commune sont inférieurs aux revenus du travail dont disposent les habitants. La commune importe donc des revenus du travail. A l'inverse, lorsque le ratio est supérieur à 1 (les communes représentées par un cercle rouge), cela signifie que la commune produit plus de revenus du travail que ce que touchent les habitants. La commune est donc exportatrice nette de revenus. La taille des cercles est proportionnelle aux revenus du travail distribués dans le cadre de l'activité économique présente sur la commune.

Seules 25 communes sur 262 sont exportatrices nettes de revenus. Néanmoins, ces 25 communes distribuent à elles seules 50 % des revenus du travail produits en Wallonie. Parmi les communes importatrices de revenus du travail, on constate que dans la moitié des cas les habitants bénéficient d'au moins deux fois plus de revenus du travail que ce qui est produit dans l'entité. Ceci souligne les fortes interrelations de revenus qui existent entre les communes.

La carte permet également de constater qu'en général, les populations qui résident dans les communes exportatrices nettes de revenus ont des revenus relativement faibles, sauf dans le Brabant wallon. Dans cette province, quatre communes sont exportatrices nettes de revenus (La Hulpe, Wavre, Ottignies et Nivelles). Les communes de la moitié ouest du Brabant wallon ne sont plus simplement importatrices de revenus provenant de Bruxelles : elles produisent également beaucoup de revenus sur leur propre territoire, ce qui traduit une périurbanisation des activités. Ce phénomène est pour le moment absent dans la banlieue sud de Liège ou de Charleroi.

Revenus du travail en Wallonie en 2001

Niveau spatial : Communes

Procédé utilisé pour l'élaboration de l'indicateur et mode de calcul :

Nous avons procédé en deux étapes pour déterminer les bassins de revenus. D'abord, nous avons dressé une liste des communes qui jouent le rôle de pôle de revenus. Le critère retenu est un rapport :

$$\frac{\text{revenus au lieu de travail}_{\text{commune X}}}{(\text{revenus au lieu de domicile}_{\text{commune X}})} > 1,1$$

Ce rapport implique que la commune produit plus de revenus que ce qui est à la disposition de ses habitants et donc il y a nécessairement exportation de revenus.

Afin de simplifier la lecture de la carte, nous avons finalement retenu comme pôles de revenus les communes où la production de revenus au lieu de travail est supérieur à 90.000.000 euros. Si deux communes limitrophes répondent à ce double critère, elles sont fusionnées en un seul pôle d'emploi. Nous avons ajouté Drogenbos au pôle constitué par Bruxelles malgré le fait que cette commune ne produise que 70.000.000 euros de revenus au lieu de travail parce que Drogenbos est contigüe de Bruxelles et que cette commune est très petite. Il s'agit de la seule commune satisfaisant au critère (revenus au lieu de travail)/(revenus au lieu de domicile) > 1,1 et ne distribuant pas 90.000.000 euros de revenus au lieu de travail.

Dans un deuxième temps, nous avons rattaché une commune au bassin de revenus d'un pôle si au moins

20 % des revenus du travail des habitants proviennent de ce pôle de revenus. De la sorte, toute une série de communes ne sont rattachées à aucun bassin de revenus car elles ne dépendent que de manière relativement marginale de l'activité économique des pôles de revenus.

Méthode de classification : Types

Données utilisées :

- Revenus au lieu de travail, 2001
- Revenus au lieu de domicile, 2001

Sources des données :

- Enquête socio-économique, INS 2001 Direction générale Statistique et Information économique, SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie – 2001 <http://statbel.fgov.be/>
- Office National de Sécurité Sociale (ONSS) <http://www.onss.be/onssrsz/fr/home.htm>
- Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants (INASTI – Belgique) <http://www.rsvz-inasti.fgov.be/fr/index.htm>

Auteur :

- X. May (ULB-IGEAT)
xavier.may@ulb.ac.be – 02.650.68.09

Voir « Diagnostic territorial de la Wallonie, 2011 », CPDT, partie « Les approches spatiales », pages 237 à 287.

